



N° 92-160-GIF au catalogue

Fichiers des limites, Guide de référence

Année de recensement 2006



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Renseignements concernant le Programme des services de dépôt	1-800-700-1033
Télécopieur pour le Programme des services de dépôt	1-800-889-9734
Renseignements par courriel	infostats@statcan.ca
Site Web	www.statcan.ca

Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 92-160-GIF au catalogue est disponible gratuitement. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique Publications.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site www.statcan.ca sous À propos de nous > Offrir des services aux Canadiens.



Statistique Canada

Fichiers des limites, Guide de référence

Année de recensement 2006

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2006

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Octobre 2006

N° 92-160-GIF au catalogue

ISBN 0-662-72720-7

Périodicité : hors série

Ottawa

This publication is available in English upon request (catalogue no. 92-160-GIE)

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Quoi de neuf?

- Les fichiers des limites de 2006 des subdivisions de recensement et des autres niveaux géographiques supérieurs sont disponibles sans frais pour la première fois.
- Ces fichiers de limites peuvent être téléchargés sans frais à partir du site de Statistique Canada.
- La Classification géographique type, Volume II, 2006 “Cartes de référence” est aussi disponible sans frais et peut être téléchargé du site de Statistique Canada comme complément aux fichiers des limites de 2006.
- Le Fichier numérique des limites (FNL) a été réintégré au Recensement de 2006.
- Fichier des limites cartographiques au niveau des îlots de diffusion de 2006.
- Fichiers des limites des régions métropolitaines de recensement/agglomérations de recensement, y compris des parties de RMR/d’AR dont les limites officielles chevauchent des limites provinciales.
- Fichier des limites de parties de localités désignées montrant les composantes des subdivisions de recensement n’est plus disponible.
- Les détails hydrographiques des fichiers des limites ont été améliorés, y compris les noms et les genres des traits hydrographiques ainsi qu’un classement en fonction de l’échelle.
- Tous les attributs des niveaux géographiques supérieurs sont disponibles dans les fichiers des limites des subdivisions de recensement.
- Des changements ont été apportés aux attributs de nom et de genre de SDR afin de tenir compte des nouveaux noms bilingues. Pour le moment, on compte six nouveaux noms bilingues de SDR : Beaubassin-est/Beaubassin East (N.-B.), Grand-Sault/Grand Falls (N.-B.), Rivière des Français/French River (Ont.), Grand Sudbury/Greater Sudbury (Ont.), La Nation/The Nation (Ont.) et Nipissing Ouest/West Nipissing (Ont.).

Table des matières

Quoi de neuf?	4
Table des matières	5
1. À propos de ce guide	6
2. Aperçu	7
Les fichiers des limites de 2006	7
Date de référence	9
3. Comment utiliser ce produit	10
Objet du produit.....	10
Utilisation des fichiers des limites de 2006 avec d'autres fichiers de limites	10
Restrictions.....	11
Comparaison avec d'autres produits	11
4. Qualité des données	12
Historique	12
Précision de localisation	13
Précision des attributs.....	14
Cohérence logique	14
Intégralité des données	15
5. Spécifications techniques	16
Formats de logiciels.....	16
Mode d'installation.....	16
Représentation géographique	16
Clichés d'enregistrement et descriptions des champs	17
1. <i>Provinces et territoires</i>	17
2. <i>Divisions de recensement</i>	18
3. <i>Régions économiques</i>	19
4. <i>Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensements</i>	20
5. <i>Subdivisions de recensement unifiées</i>	22
6. <i>Subdivisions de recensement</i>	23
7. <i>Couverture hydrographique supplémentaire</i>	25
Annexe A : Glossaire	26
Annexe B : Hiérarchie des régions géographiques normalisées pour la diffusion, 2006	33
Annexe C : Règles de désignation des fichiers de données spatiales	34
Annexe D : Langage de balisage géographique (Geography Markup Language (GML)) ...	37
Licence d'utilisation sans restriction des Fichiers des limites 2006 de Statistique Canada – Province/Territoire, Région économique, Division de recensement, Région métropolitaine de recensement / agglomération de recensement, Subdivision de recensement unifiée, et Subdivision de recensement	39

1. À propos de ce guide

Ce guide de référence est destiné aux utilisateurs des fichiers des limites de 2006. Ce guide donne des renseignements généraux sur les produits, sur la méthodologie utilisée à leur création et des renseignements techniques importants aux utilisateurs.

La section 5, Spécifications techniques, précise la configuration du système, le mode d'installation, le cliché d'enregistrement et la description des items.

Les termes et les concepts géographiques sont décrits brièvement en Annexe A Glossaire.

Ce guide de référence n'indique pas quels logiciels peuvent être utilisés avec les fichiers des limites de 2006. Les utilisateurs sont priés de communiquer directement avec les distributeurs afin d'obtenir plus de renseignements sur les logiciels à utiliser.

Le produit de données est fourni «tel quel», et Statistique Canada ne donne aucune garantie explicite ou implicite, qui comprend une garantie de commerciabilité et d'adaptation à une fin particulière, mais ne se limite pas à cette garantie. En aucune circonstance, Statistique Canada ne sera tenu responsable des dommages indirects, réels, conséquents ou de tout autre dommage, quelle qu'en soit la cause, liés à l'utilisation du produit de données.

2. Aperçu

Les fichiers des limites de 2006

Les fichiers des limites de 2006 font partie d'une série de produits qui illustrent les limites des régions géographiques normalisées. Dans ce guide de référence, le terme régions géographiques normalisées réfère aux niveaux géographiques de la *Classification géographique type, Volume I* et de niveaux géographiques établis principalement dans le but de recueillir et diffuser les données du recensement. Un diagramme illustrant la hiérarchie de la Classification géographique type, ou les régions géographiques normalisées, est présenté en Annexe B.

Les fichiers des limites de 2006 peuvent être téléchargés dans deux types de fichiers : numérique et cartographique.

Les fichiers des limites de 2006 servent de charpente à la cartographie et à l'analyse spatiale. Les Fichiers numériques des limites représentent la totalité du territoire, incluant les rives. Consultez la Graphique 2.1. Les fichiers des limites cartographiques, quant à eux, illustrent les régions géographiques en suivant les rives de la masse continentale et en incluant les principales îles. Les fichiers sont disponibles en trois formats: ArcInfo^{MC} (.shp), MapInfo^{MC} (.tab) et en langage de balisage géographique (Geography Markup Language (.gml)).

Des couches hydrographiques supplémentaires présentent les cours d'eau tels les lacs, les rivières et quelques estuaires. Cette couche hydrographique peut être utilisée comme référence additionnelle lorsque vient le temps de cartographier ou de visualiser les limites autant dans les fichiers numériques que cartographiques. Voir Graphique 2.2.

Les Fichiers numériques des limites et les Fichiers des limites cartographiques sont offerts aux niveaux géographiques suivants :

- provinces et territoires
- divisions de recensement
- régions économiques
- régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement
- subdivisions de recensement unifiées
- subdivisions de recensement
- circonscriptions électorales fédérales (Ordonnance de représentation de 2003) – *disponible en février 2007*
- secteurs de recensement – *disponible en février 2007*
- aires de diffusion – *disponible en février 2007*
- îlots de diffusion – *disponible en février 2007*
- localités désignées – *disponible en mars 2007*
- régions urbaines – *disponible en mars 2007*

Graphique 2.1 Fichier numérique des limites des provinces et des territoires



Graphique 2.2 Fichier des limites cartographiques des provinces et territoires incluant les rives



Date de référence

La date de référence géographique est la date fixée par Statistique Canada aux fins du parachèvement du cadre géographique pour lequel les données du recensement sont recueillies, totalisées et diffusées. La date de référence géographique pour les limites des régions géographiques contenues dans les fichiers des limites est le 1^{er} janvier 2006.

3. Comment utiliser ce produit

Objet du produit

Les Fichiers numériques des limites illustrent les limites officielles utilisées pour la collecte et la diffusion des données du Recensement de 2006 et, par conséquent, ces dernières se prolongent souvent en ligne droite dans les masses d'eau.

Les Fichiers des limites cartographiques appuient l'analyse spatiale et la cartographie thématique des données du Recensement de 2006 lorsque l'on veut représenter la masse continentale. Ces fichiers peuvent aussi être utilisés conjointement avec les données du Recensement de l'agriculture ou d'autres données de Statistique Canada pour l'analyse et la cartographie thématique.

Utilisés avec un logiciel approprié, les fichiers des limites offrent un cadre à la cartographie thématique permettant d'appuyer des applications comme les études de l'utilisation du sol, les études démographiques, les recherches sociale et économique ou encore les études de marché. Les identificateurs géographiques établissent un lien des données statistiques aux limites des régions géographiques. Les fichiers de limites peuvent aussi être utilisés pour la création de nouvelles régions géographiques personnalisées en agrégeant des régions géographiques normalisées ou par d'autres applications propres au logiciel de l'utilisateur. Sur le plan de la localisation, les fichiers des limites correspondent au Fichier du réseau routier 2006, qui peut offrir un contexte géographique additionnel pour les applications de cartographie.

On a créé les Fichiers des limites cartographiques pour la cartographie thématique, plus particulièrement pour la cartographie choroplèthe des données de recensement. Les rives ont été intégrées aux limites pour permettre aux utilisateurs d'ombrager plus facilement les polygones de terre. Une couche hydrographique supplémentaire est disponible pour cartographier les lacs intérieurs, les océans et les terres à l'extérieur de la masse continentale du Canada. Les Fichiers des limites cartographiques incluent le rivage du Canada et les rives des masses hydrographiques importantes du Canada (par exemple les Grands Lacs).

Utilisation des fichiers des limites de 2006 avec d'autres fichiers de limites

Lorsqu'ils s'interrogent sur la façon d'utiliser les fichiers des limites de 2006, les utilisateurs doivent se renseigner sur la compatibilité de ces fichiers avec d'autres fichiers semblables. D'autres fichiers de limites peuvent être téléchargés de d'autres sites Internet; cependant, ces fichiers peuvent ne pas correspondre, sur le plan de la localisation, aux fichiers des limites de Statistique Canada.

On recommande d'utiliser les Fichiers des limites cartographiques pour la cartographie thématique et la visualisation des données de recensement à des niveaux géographiques plus détaillés. Lorsqu'on décide de l'ensemble des fichiers de limites à utiliser, il faut tenir compte des autres données géospatiales qui seront utilisées conjointement aux fichiers de limites.

Restrictions

La précision de localisation des fichiers des limites du recensement de 2006 ne soutient pas les applications cadastrales, d'arpentage ou de génie.

Les données de source servant à créer les produits sont associées à des échelles très différentes. Par conséquent, les cartes tracées à l'aide des fichiers numériques des limites et des fichiers des limites cartographiques ne seront pas précises si leur échelle est plus grande que l'échelle du matériel qui a servi à leur création.

Comparaison avec d'autres produits

- Tout fichier des limites de 2006 est compatible aux produits des fichiers des limites de 2006.
- Les fichiers des limites de 2006 ne sont pas compatibles aux fichiers des limites de 2001.

4. Qualité des données

Les éléments composant la qualité des données spatiales ont pour objet de déterminer dans quelle mesure les données conviennent à un usage particulier en décrivant pourquoi, quand et comment elles ont été produites et en indiquant leur degré d'exactitude. L'énoncé comprend un aperçu portant sur l'objet et l'utilisation, ainsi que les éléments suivants : l'historique, la précision de localisation, la précision des attributs, la cohérence logique et l'intégralité. Ces renseignements sont fournis aux utilisateurs pour tous les produits de données spatiales diffusés dans le cadre du recensement.

Historique

L'historique des données spatiales comprend une description des fichiers à partir desquels les données ont été extraites ainsi que des méthodes de dérivation, y compris la date des fichiers d'origine et les transformations effectuées en vue de la production de la version définitive des fichiers numériques ou des produits cartographiques.

Les limites des régions géographiques, les noms, les codes et les relations entre les différents niveaux géographiques sont trouvés dans l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Les données des régions administratives sont mises à jour grâce aux renseignements des sources provinciales et territoriales. Les données des secteurs statistiques sont revues en se basant sur les données du recensement précédent et sur les suggestions des utilisateurs.

Création des Fichiers numériques des limites de source

L'Infrastructure des données spatiales (IDS) a servi à produire les Fichiers numériques des limites (FNL), grâce à l'agrégation de polygones à partir de codes géographiques. Par exemple, le Fichier des limites des provinces et territoires a été créé grâce à l'agrégation d'unités comportant la même relation ou le même lien à la province ou au territoire. Ces unités sont agrégées afin de créer un nouveau polygone représentant une région à l'intérieur de la province/territoire. Des renseignements additionnels, comme le nom de chaque région, ont été inclus à partir de l'IDS.

Création des Fichiers des limites cartographiques

Afin de créer les Fichiers des limites cartographiques, on a intégré les Fichiers numériques des limites aux traits hydrographiques de la Base nationale de données géographiques. Les traits hydrographiques utilisés incluent les traits des rives (p.e. les océans, les baies), les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent. Ces données ont été utilisées afin de pouvoir éliminer des Fichiers numériques des limites la portion de la région géographique comprise à l'intérieur des rives majeures.

Formatage supplémentaire

Ces fichiers ont été transposés de la projection conique conforme de Lambert à des coordonnées de latitude et de longitude. Finalement, les fichiers ont été vérifiés, traduits en français et en anglais, et étiquetés de façon appropriée.

Les fichiers ont ensuite été convertis en trois formats (ARC/INFO^{MC} fichier « shape » (.shp), en langage de balisage géographique (Geography Markup Language (.gml) et MapInfo^{MC} (.tab)).

Création de la couche hydrographique du rivage

La couche hydrographique du rivage résulte de la sélection de traits hydrographiques extérieurs à la masse terrestre du Canada, à partir des couches de données de référence hydrographiques de la Base nationale de données géographiques (BNDG). Ces données de référence provenaient de la Base nationale de données topographiques (cartes 1:50 000 et 1:250 000) et de la Carte numérique du monde (CNM). Il s'agit notamment des traits de polygone formant les océans Pacifique, Atlantique et Arctique, ainsi que les mers de Beaufort et du Labrador, et tous les chenaux, détroits, passages, bras et baies, y compris la baie d'Hudson et la baie James. En outre, les traits formant les Grands Lacs, le Lake of the Woods (lac des Bois) et la Voie maritime du Saint-Laurent ont été inclus.

La couche hydrographique du rivage a par la suite été généralisée grâce à la suppression de toutes les îles d'une superficie inférieure à 100 000 mètres carrés, sauf si ces îles représentaient la seule superficie terrestre pour les régions géographiques ou si elles étaient situées à l'intersection d'arcs de routes figurant dans le Fichier du réseau routier.

Création de la couche hydrographique interne

La couche hydrographique interne résulte de la sélection d'un sous-ensemble de traits des couches de données de référence hydrographiques de la Base nationale des données géographiques (BNDG) qui ont été tirées de la Base nationale de données topographiques (cartes 1:50 000 et 1:250 000) et de la Carte numérique du monde (CNM). On a attribué un rang à chaque trait, selon sa taille et/ou son importance culturelle. Les traits les plus vastes et les plus importants ont un rang plus faible. Ces rangs peuvent servir à sélectionner et à formater les traits, en vue de la production de cartes à différentes échelles.

Précision de localisation

Cet élément représente la précision absolue et relative de la localisation des caractères géographiques. La précision absolue s'entend du degré de correspondance entre les coordonnées figurant dans l'ensemble de données et les vraies valeurs ou celles acceptées comme telles. La précision relative s'entend du degré de correspondance entre la localisation relative des caractères et leur vraie localisation relative ou celle acceptée comme telle. Les énoncés relatifs à la précision de localisation font état de la qualité du fichier ou du produit final après toutes les transformations dont il a fait l'objet.

Les limites sont dérivées de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Les données de l'Infrastructure des données spatiales sont stockées en double précision. La précision du stockage des données permet de placer les détails cartographiques qui sont côte à côte sur le sol dans la bonne position sur la carte, en les mettant en relation et sans chevauchement. Cependant, la précision de localisation absolue des détails cartographiques dans la base des données varie selon la source de ces données.

L'Infrastructure des données spatiales n'est pas conforme au SPG (Système de positionnement global). Cependant, tous les efforts ont été faits afin de s'assurer que les limites des régions géographiques maintenues dans l'Infrastructure des données spatiales (IDS) respectent les limites des entités administratives qu'elles représentent (par exemple DR et SDR) ou sur lesquelles elles sont basées (par exemple RMR/AR). La précision de localisation de ces limites est fonction du matériel de référence utilisé par Statistique Canada pour définir l'emplacement des limites. De plus, vu l'importance accordée à la précision relative de localisation, la précision de localisation des autres données géographiques (p. e. données sur le réseau routier et l'hydrographie) stockées dans l'Infrastructure des données spatiales est considérée lorsque les limites des régions géographiques sont définies.

Précision des attributs

Par précision des attributs, on entend la précision des données quantitatives et qualitatives reliées à chaque caractère (tel que la population d'une région urbaine, le nom de rue, le nom et le code de la subdivision de recensement).

Les attributs (noms, genres et codes) de toutes les régions géographiques démontrées sur les cartes sont tirés des bases de données de l'Infrastructure des données spatiales (IDS). Les noms et genres des régions géographiques administratives ont été mise à jour depuis 2001 en utilisant du matériel de référence des administrations provinciales et territoriales.

Les données des attributs associés aux polygones des fichiers des limites, ont été vérifiées séparément par rapport aux données contenues dans l'Infrastructure des données spatiales et elles se sont avérées exactes.

Cohérence logique

La cohérence logique décrit la fidélité des relations encodées dans la structure des données spatiales numériques.

Dans chaque fichier de limites, toutes les régions géographiques ont été vérifiées afin de s'assurer qu'elles comportent un identificateur unique valide pour le Recensement de 2006.

Les frontières comprises dans ce fichier sont compatibles avec celle de d'autres produits spatiaux de la gamme des produits de 2006.

Les traits hydrographiques ont été créés spécialement pour les fichiers de limites, afin de permettre la cartographie thématique aux échelles locale et régionale.

La superficie des terres des diverses régions géographiques dans GéoSuite peut différer des celle générée par les fichiers cartographiques. Cela est attribuable au fait que les détails hydrographiques retenus dans la création des Fichiers des limites cartographiques sont basés sur un ensemble de traits hydrographiques créés par la cartographie thématique.

Intégralité des données

L'intégralité indique dans quelle mesure les caractères géographiques, leurs attributs et leurs relations sont inclus dans l'ensemble de données ou en sont omis. Elle comprend aussi des renseignements sur les critères de sélection, les définitions utilisées et les autres règles cartographiques pertinentes.

Chaque fichier de limites comprend un ensemble complet de régions géographiques pour ce niveau dans la hiérarchie géographique.

Il est important de noter que dans les Fichiers numériques des limites et les Fichiers des limites cartographiques, une région géographique peut comprendre plus d'un polygone. Certaines régions géographiques ont deux parties ou plus dans les Fichiers numériques des limites, particulièrement les subdivisions de recensement. Dans les Fichiers des limites cartographiques, cette particularité résulte de l'élimination de polygones d'eau des rives des Fichiers numériques des limites, amenant ainsi la création de plusieurs polygones pour une région géographique. Cette situation affecte seulement les régions géographiques situées sur les rives.

5. Spécifications techniques

Formats de logiciels

Les fichiers des limites 2006 peuvent être téléchargés à partir du site Internet de Statistique Canada dans les formats suivants :

- format ARC/INFO^{MC} fichier « shape » version 9.0
extension de fichier : .shp
- format MapInfo^{MC} version 8.0
extension de fichier : .tab
- langage de balisage géographique (Geography Markup Language (GML) version 2.1.2)
extension de fichier : .gml

Mode d'installation

Les fichiers ARC/INFO^{MC}, MapInfo^{MC} et GML sont tous compressés dans des fichiers auto-exécutables WinZip^{MC} (extension de fichier .zip).

Un fichier modèle additionnel (.tem) est inclus dans les fichiers GML, en vue d'être utilisé avec le visionneur gratuit de données du SIG de la plateforme de cartographie unifiée Java (JUMP).

Les attributs, contenus dans quelques fichiers des limites de 2006, contiennent des caractères accentués. Ces caractères sont affichés dans les versions ARC/INFO^{MC} et MapInfo^{MC} pour UNIX et Windows^{MC}. Ils ont été vérifiés dans les applications pour ordinateur de table ArcGIS^{MC} 9.0 et MapInfo^{MC} 8.0 et 8.5.

Représentation géographique

Les fichiers des limites de 2006 sont disponibles gratuitement sur le site Internet de Statistique Canada, dans la représentation géographique suivante :

Système de référence géodésique :	NAD 83
Projection :	géographique
Coordonnées :	Latitude / Longitude

Pour que certains calculs soient plus pertinents (par exemple, le calcul des distances), il est recommandé que ce fichier fasse l'objet d'une nouvelle projection.

Clichés d'enregistrement et descriptions des champs

1. Provinces et territoires

Les fichiers des limites des provinces et territoires comprend les limites de l'ensemble des dix provinces et trois territoires. Les termes « province » et « territoire » désignent les principales unités politiques du Canada. Du point de vue statistique, les provinces et les territoires sont des régions de base selon lesquelles les données sont totalisées.

Tableau 5.1.1 Cliché d'enregistrement - Fichiers ARC/INFO^{MC} (.shp), MapInfo^{MC} Line (.tab) et Geography Markup Language (.gml)

Nom d'attribut	Type de données	Description
FID	Num.id (4)	Spécifique à ARC/INFO
Shape	Géométrie	Spécifique à ARC/INFO
PRIDU	car (2)	Numéro d'identification unique de la province ou du territoire.
PRNOM	car (100)	Nom officiel de la province ou du territoire.
PRFNOM	car (100)	Nom français de la province ou du territoire.
PRANOM	car (100)	Nom anglais de la province ou du territoire.
PRFABREV	car (10)	Abréviation française officielle du nom de la province ou du territoire.
PRAABREV	car (10)	Abréviation anglaise officielle du nom de la province ou du territoire.

2. Divisions de recensement

Le fichier des limites des divisions de recensement (DR) comprend les limites de l'ensemble des 288 DR pour le Recensement de 2006. La DR est une région administrative qui forme une composante de la Classification géographique type et comprend des subdivisions de recensement. Division de recensement (DR) est le terme général qu'on attribue aux régions créées en vertu des lois provinciales (comme les comtés, les municipalités régionales de comté et les districts régionaux) ou d'autres genres de régions. Les divisions de recensement sont des régions géographiques intermédiaires entre la municipalité (subdivision de recensement) et la province.

Tableau 5.2.1 Cliché d'enregistrement - Fichiers ARC/INFO^{MC} (.shp), MapInfo^{MC} Line (.tab) et Geography Markup Language (.gml)

Nom d'attribut	Type de données	Description
FID	Num.id (4)	Spécifique à ARC/INFO
Shape	Géométrie	Spécifique à ARC/INFO
DRIDU	car (4)	Numéro d'identification unique de la division de recensement (code de la Classification géographique composé du code à 2 chiffres de la province et du code à 2 chiffres de la division de recensement).
DRNOM	car (100)	Nom officiel de la division de recensement.
DRGENRE	car (3)	Genre de division de recensement (voir le domaine).
PRIDU	car (2)	Numéro d'identification unique de la province ou du territoire.
PRNOM	car (100)	Nom officiel de la province ou du territoire.

Domaine

Voici la liste des genres de divisions de recensement.

Division de recensement / Census division	CDR
Comté / County	CT
County	CTY
District	DIS
District municipality	DM
Management board	MB
Municipalité régionale de comté	MRC
Regional district	RD
Region	REG
Regional municipality	RM
Territoire équivalent	TÉ
Territoire / Territory	TER
United counties	UC

3. Régions économiques

Le fichier des limites des régions économiques (RÉ) comprend les limites de l'ensemble des 76 régions économiques pour le Recensement de 2006. Une région économique est constituée d'un groupe de divisions de recensement entières (sauf une exception en Ontario) et est créée comme région normalisée pour l'analyse de l'activité économique régionale.

Tableau 5.3.1 Cliché d'enregistrement - Fichiers ARC/INFO^{MC} (.shp), MapInfo^{MC} Line (.tab) et Geography Markup Language (.gml)

Nom d'attribut	Type de données	Description
FID	Num.id (4)	Spécifique à ARC/INFO
Shape	Géométrie	Spécifique à ARC/INFO
RÉIDU	car (4)	Numéro d'identification unique de la région économique (composé du code à 2 chiffres de la province et du code à 2 chiffres de la région économique).
RÉNOM	car (100)	Nom de la région économique.
PRIDU	car (2)	Numéro d'identification unique de la province ou du territoire.
PRNOM	car (100)	Nom officiel de la province ou du territoire.

4. Régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensements

Le Fichier des limites des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) comprend les limites de l'ensemble des 33 régions métropolitaines de recensement et des 111 agglomérations de recensement pour le Recensement de 2006. Une région métropolitaine de recensement ou une agglomération de recensement est formée d'une grande région urbaine (appelée **noyau urbain**) ainsi que d'une ou plusieurs municipalités adjacentes. Un noyau urbain doit compter au moins 10 000 habitants pour former une agglomération de recensement et au moins 50 000 habitants pour former une région métropolitaine de recensement. Pour être incluses dans une région métropolitaine de recensement ou une agglomération de recensement, les municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail.

Cinq régions métropolitaines de recensement et agglomérations de recensement chevauchent les limites provinciales. Pour chacun des cas, la région métropolitaine de recensement / agglomération de recensement est divisée par une limite provinciale et est montrée comme deux enregistrements dans le fichier de limites. Les cinq régions métropolitaines/agglomérations de recensement coupées par des limites provinciales sont :

- AR de Campbellton, RMR idu 330, croise la frontière provinciale Nouveau-Brunswick/ Québec
- AR de Hawkesbury, RMR idu 502 croise la frontière provinciale Québec / Ontario
- RMR Ottawa-Gatineau, RMR idu 505, croise la frontière provinciale Québec / Ontario
- AR de Pembroke, RMR idu 515, croise la frontière provinciale Québec / Ontario
- AR de Lloydminster, RMR idu 840, croise la frontière provinciale Saskatchewan / Alberta

Tableau 5.4.1 Cliché d'enregistrement - Fichiers ARC/INFO^{MC} (.shp), MapInfo^{MC} Line (.tab) et Geography Markup Language (.gml)

Nom d'attribut	Type de données	Description
FID	Num.id (4)	Spécifique à ARC/INFO
Shape	Géométrie	Spécifique à ARC/INFO
RMRIDU	car (5)	Ce champ contient l'identificateur unique de la région métropolitaine de recensement ou l'agglomération de recensement, pour la partie provinciale.
RMRNOM	car (100)	Nom officiel de la région métropolitaine de recensement ou de l'agglomération de recensement.
RMRGENRE	car (1)	Champ à caractère unique indiquant si l'unité est une région métropolitaine de recensement ou une agglomération de recensement (voir le domaine).
PRIDU	car (2)	Numéro d'identification unique de la province ou du territoire.
PRNOM	car (100)	Nom officiel de la province ou du territoire.

Les genres associés avec les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement sont : B pour la région métropolitaine de recensement, D pour agglomération de recensement sans secteur de recensement, K pour les agglomérations de recensement subdivisées en secteurs de recensement.

5. Subdivisions de recensement unifiées

Le fichier des limites des subdivisions de recensement unifiées (SRU) comprend les limites de l'ensemble des 2 341 subdivisions de recensement unifiées pour le Recensement de 2006. Une subdivision de recensement unifiée est une région statistique comprenant des subdivisions de recensement regroupées et utilisées pour le Recensement de l'agriculture. Une subdivision de recensement unifiée est un groupe de subdivisions de recensement adjacentes. Il s'agit généralement de petites subdivisions de recensement plutôt urbaines (villes, villages, etc.) qui ont été groupées avec des plus grandes subdivisions de recensement plutôt rurales, de façon à créer un niveau géographique entre la subdivision de recensement et la division de recensement.

Tableau 5.5.1 Cliché d'enregistrement - Fichiers ARC/INFO^{MC} (.shp), MapInfo^{MC} Line (.tab) et Geography Markup Language (.gml)

Nom d'attribut	Type de données	Description
FID	Num. id (4)	Spécifique à ARC/INFO
Shape	Géométrie	Spécifique à ARC/INFO
SRUIDU	car (7)	Numéro d'identification unique de la subdivision de recensement unifiée (code de la Classification géographique type composé du code à 2 chiffres de la province, du code à 2 chiffres de la division de recensement et du code à 3 chiffres de la subdivision de recensement unifiée).
SRUNOM	car (100)	Nom de la subdivision de recensement unifiée.
PRIDU	car (2)	Numéro d'identification unique de la province ou du territoire.
PRNOM	car (100)	Nom officiel de la province ou du territoire.

6. Subdivisions de recensement

Le fichier des limites des subdivisions de recensement (SDR) comprend les limites de l'ensemble des 5 418 SDR pour le Recensement de 2006. Une subdivision de recensement est une région administrative qui forme une composante de la Classification géographique type. Subdivision de recensement est un terme générique qui désigne les municipalités, telles que définies par les lois provinciales et territoriales, ou les territoires considérés comme des équivalents municipaux à des fins statistiques par exemple les réserves indiennes, les établissements indiens et les territoires non organisés.

Tableau 5.6.1 Cliché d'enregistrement - Fichiers ARC/INFO^{MC} (.shp), MapInfo^{MC} Line (.tab) et Geography Markup Language (.gml)

Nom d'attribut	Type de données	Description
FID	Num. id (4)	Spécifique à ARC/INFO
Shape	Géométrie	Spécifique à ARC/INFO
SDRIDU	car (7)	Numéro d'identification unique de la subdivision de recensement (code de la Classification géographique type composé du code à 2 chiffres de la province, du code à 2 chiffres de la division de recensement et du code à 3 chiffres de la subdivision de recensement).
SDRNOM	car (100)	Ce champ contient le nom de la région administrative officielle, fourni par les autorités provinciales/territoriales.
SDRGENRE	car (3)	Les subdivisions de recensement (SDR) sont classifiées en 55 genres selon les désignations adoptées par les administrations provinciales /territoriales.
PRIDU	car (2)	Numéro d'identification unique de la province ou du territoire, basé sur la Classification géographique type.
PRNOM	car (100)	Nom officiel de la province ou du territoire.
DRIDU	car (4)	Numéro d'identification unique de la division de recensement (code de la Classification géographique type composé du code à 2 chiffres de la province et du code à 2 chiffres de la division de recensement).
DRNOM	car (100)	Nom officiel de la division de recensement.
DRGENRE	car (3)	Genre de division de recensement (voir le domaine).
RMRIDU	car (3)	Numéro d'identification unique de la région métropolitaine de recensement ou de l'agglomération de recensement.
RMRNOM	car (100)	Nom officiel de la région métropolitaine de recensement ou de l'agglomération de recensement.
CSSGENRE	car (1)	La Classification des secteurs statistiques (CSS) regroupe les subdivisions de recensement selon qu'elles font partie d'une région métropolitaine de recensement, d'une agglomération de recensement ou d'une zone d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement.

Nom d'attribut	Type de données	Description
RÉIDU	car (4)	Numéro d'identification unique de la région économique (composé du code à 2 chiffres de la province et du code à 2 chiffres de la région économique de recensement).
RÉNOM	car (100)	Nom de la région économique.

Domaine

Genre de CSS :

La Classification des secteurs statistiques (CSS) regroupe les subdivisions de recensement selon qu'elles font partie d'une région métropolitaine de recensement, d'une agglomération de recensement, d'une zone d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM forte, ZIM modérée, ZIM faible ou ZIM sans influence) ou des territoires (Territoires du Nord-Ouest, Territoire du Yukon et Nunavut). La CSS est utilisée aux fins de la diffusion des données.

Valeurs de la classification des secteurs statistiques :

Subdivisions de recensement dans les régions métropolitaines de recensement (RMR) 1
 SDR dans les agglomérations de recensement ayant au moins un secteur de recensement 2
 SDR dans les AR sans secteur de recensement 3
 SDR à l'extérieur de la RMR/AR dans la catégorie de ZIM forte 4
 SDR à l'extérieur de la RMR/AR dans la catégorie de ZIM modérée 5
 SDR à l'extérieur de la RMR/AR dans la catégorie de ZIM faible 6
 SDR à l'extérieur de la RMR/AR dans la catégorie de ZIM sans influence 7
 SDR dans un territoire 8

7. Couverture hydrographique supplémentaire

Les couvertures hydrographiques supplémentaires sont fournies afin de permettre la cartographie des eaux intérieures des océans, des Grands Lacs, du fleuve Saint-Laurent et des eaux extérieures à la masse continentale. Les couches hydrographiques ont été créées en utilisant parallèlement avec les fichiers des limites.

Lacs intérieurs (polygones) et cours d'eau intérieur (lignes)

Tableau 5.7.1 Cliché d'enregistrement - Fichiers ARC/INFO^{MC} (.shp), MapInfo^{MC} Line (.tab) et Geography Markup Language (.gml)

Nom d'attribut	Type de données	Description
FID	Num.id (4)	Spécifique à ARC/INFO
Shape	Géométrie	Spécifique à ARC/INFO
NOM	car (120)	Noms des détails cartographiques
GENRE	car (6)	Genres des détails cartographiques
RANG	nombre (1)	Rang des détails cartographiques
PRIDU	car (2)	Numéro d'identification unique de la province ou du territoire.

Tableau 5.7.2 Rangs suggérés pour la cartographie à différentes échelles

Intervalle (1:)	Rang	Nombre de polygones	Nombre de lignes
10 000 000 plus	1	87	0
6 000 000 à 9 999 999	2	2 555	7 360
2 000 000 à 5 999 999	3	2 091	9 762
500 000 à 1 999 999	4	7 526	18 157
100 000 à 499 999	5	12 967	36 526
25 000 à 99 999	6	49 697	36 475

Couvertures hydrographiques externes (polygones)

Tableau 5.7.3 Cliché d'enregistrement - Fichiers ARC/INFO^{MC} (.shp), MapInfo^{MC} Line (.tab) et Geography Markup Language (.gml)

Nom d'attribut	Type de données	Description
FID	Num.id (4)	Spécifique à ARC/INFO
Shape	Géométrie	Spécifique à ARC/INFO
PRIDU	car (2)	Numéro d'identification unique de la province ou du territoire.

Annexe A : Glossaire

Aire de diffusion

L'aire de diffusion (AD) est une petite unité géographique relativement stable formée d'un ou de plusieurs îlots. Il s'agit de la plus petite région géographique normalisée pour laquelle toutes les données du recensement sont diffusées. Les AD couvrent tout le territoire du Canada.

Carte de référence

Une carte de référence indique l'emplacement des régions géographiques pour lesquelles des données du recensement sont totalisées et diffusées. Les cartes donnent les limites, le nom et le code des régions géographiques normalisées, ainsi que les traits culturels et physiques majeurs comme les routes, les voies ferrées, les littoraux, les rivières et les lacs.

Carte thématique

Une carte thématique illustre la répartition spatiale des données relatives à un thème ou plus pour les régions géographiques normalisées. La carte peut être de nature qualitative (p. ex. principaux types de fermes) ou quantitative (p. ex. variation en pourcentage de la population).

Chiffres ajustés

Le terme « chiffres ajustés » désigne les chiffres de population et des logements du recensement précédent qui ont été ajustés (c'est-à-dire totalisés de nouveau) pour refléter les limites actuelles du recensement (p. ex. lorsque des limites sont modifiées entre deux recensements).

Circonscription électorale fédérale

Une circonscription électorale fédérale (CEF) est une région représentée par un député à la Chambre des communes. Les limites des circonscriptions électorales fédérales utilisées pour 2006 sont fondées sur l'Ordonnance de représentation de 2003.

Classification des secteurs statistiques

La Classification des secteurs statistiques (CSS) regroupe les subdivisions de recensement selon qu'elles font partie d'une région métropolitaine de recensement, d'une agglomération de recensement, d'une zone d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM forte, ZIM modérée, ZIM faible ou ZIM sans influence) ou des territoires (Territoires du Nord-Ouest, Territoire du Yukon et Nunavut). La CSS est utilisée aux fins de la diffusion des données.

Classification géographique type

La Classification géographique type (CGT) est la classification officielle utilisée à Statistique Canada pour trois genres de régions géographiques : provinces et territoires, divisions de recensement (DR) et subdivisions de recensement (SDR). La CGT fournit des codes numériques uniques de ces régions géographiques qui constituent une structure hiérarchique.

Code géographique

Un code géographique est un numéro unique permettant d'identifier les régions géographiques normalisées et d'y accéder aux fins du stockage, de l'extraction et de la visualisation des données.

Code postal

Le code postal est un code à six caractères établi et utilisé par la Société canadienne des postes pour le tri et la distribution du courrier.

Côté d'îlot

Le côté d'îlot correspond à un côté de rue situé entre deux traits consécutifs qui coupent cette rue. Ces traits peuvent être d'autres rues, des limites de régions géographiques normalisées ou des limites de pavés de carte.

Les côtés d'îlot servent à produire des points représentatifs de côté d'îlot, qui sont utilisés pour le géocodage et l'extraction de données du recensement lorsque les adresses de voirie sont connues.

Date de référence géographique

La date de référence géographique est la date fixée par Statistique Canada aux fins du parachèvement du cadre géographique dans lequel les données du recensement seront recueillies, totalisées et diffusées. Pour le Recensement de 2006, la date de référence géographique est le 1^{er} janvier 2006.

Densité de la population

La densité de la population est le nombre de personnes au kilomètre carré.

Division de recensement

Division de recensement (DR) est le terme général de régions créées en vertu des lois provinciales (comme les comtés, les municipalités régionales de comté et les districts régionaux) ou d'autres genres de régions. Les divisions de recensement sont des régions géographiques intermédiaires entre la municipalité (subdivision de recensement) et la province.

Écoumène

Le terme « écoumène » est utilisé par les géographes pour désigner la surface habitée. Il s'applique généralement aux régions où des habitants ont établi leur résidence permanente, ainsi qu'à toutes les zones de travail occupées et utilisées à des fins agricoles ou pour d'autres activités économiques. Il peut donc exister différents types d'écoumène, chacun présentant des caractéristiques qui lui sont propres (écoumène de population, écoumène agricole, écoumène industriel, etc.).

Énoncés sur la qualité des données spatiales

Les énoncés sur la qualité des données spatiales ont pour objet de permettre de déterminer dans quelle mesure les données conviennent à un usage particulier en décrivant pourquoi, quand et comment elles ont été créées et en indiquant leur précision. Ces énoncés comprennent un aperçu portant sur l'objet et l'utilisation, ainsi que des énoncés ayant trait à l'historique, à la précision de localisation, à la précision des attributs, à la cohérence logique et à l'intégralité. Ces renseignements sont fournis aux utilisateurs pour tous les produits de données spatiales diffusés dans le cadre du recensement.

Fichier des limites cartographique

Les fichiers des limites cartographiques (FLC) contiennent les limites des régions géographiques normalisées ainsi que les rives du territoire. Certains lacs intérieurs et cours d'eau sont inclus dans une couche supplémentaire.

Fichier du réseau routier

Les Fichiers du réseau routier (FRR) comportent des routes, des noms de route, des tranches d'adresses et des hiérarchies de routes pour l'ensemble du pays. La plupart du temps, les tranches d'adresses sont établies en fonction des logements et ne sont généralement disponibles que dans les grands centres urbains du Canada.

Fichier numérique de limite

Les Fichiers numériques des limites (FNL) contiennent les limites utilisées pour la collecte des données du Recensement de 2006 qui, de ce fait, se prolongent souvent en ligne droite dans les étendues d'eau.

Géocodage

Le géocodage est le processus utilisé pour attribuer un code géographique à des traits physiques sur les cartes et aux enregistrements de données. Ces codes permettent d'apparier géographiquement les données.

Les ménages et les codes postaux sont appariés à des points représentatifs de côté d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont connues, sinon ils sont appariés à des points représentatifs d'îlot.

Les données des ménages, des codes postaux et du lieu de travail sont liées aux points représentatifs des côtés d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont disponibles; autrement, ces données sont liées aux points représentatifs des îlots de diffusion. Si elles ne peuvent être liées aux îlots de diffusion, les données des codes postaux et du lieu de travail sont liées aux points représentatifs des aires de diffusion (AD). Lorsqu'elles ne peuvent être liées aux aires de diffusion, ces données sont alors liées aux points représentatifs des subdivisions de recensement.

Groupe de taille de la population urbaine

Le groupe de taille de la population urbaine désigne le mode de classement utilisé dans les totalisations normalisées où la répartition des *régions urbaines*, selon leur population au recensement actuel, est indiquée selon les groupes de taille prédéterminés suivants :

1 000	à	2 499
2 500	à	4 999
5 000	à	9 999
10 000	à	24 999
25 000	à	49 999
50 000	à	99 999
100 000	à	249 999
250 000	à	499 999
500 000	à	999 999
1 000 000 et plus		

Les totalisations ne sont pas limitées à ces groupes de taille prédéterminés; la base de données du recensement permet de totaliser les données selon n'importe quel groupe de taille de la population établi par l'utilisateur.

Îlot de diffusion

Un îlot de diffusion est un secteur dont tous les côtés sont délimités par des rues et/ou les limites des régions géographiques normalisées. Les îlots de diffusion couvrent tout le territoire du Canada. Il s'agit de la plus petite unité géographique pour laquelle les chiffres de population et des logements sont diffusés.

Infrastructure des données spatiales

L'Infrastructure des données spatiales (IDS), connue autrefois sous le nom de la Base de données géographiques nationale (BGN), est une base de données interne et n'est pas diffusée à l'extérieur. Elle contient des routes, des noms de routes, des tranches d'adresses de la Base

nationale de données géographique (BNDG) et des limites de régions géographiques normalisées ne suivant pas les routes, le tout intégré dans une couche linéaire. La base de données inclut aussi une couche de polygones représentant les îlots de base (étant la plus petite unité de polygone dans la base de données formée par l'intersection de toutes les routes et des arcs de régions géographiques ne suivant pas les routes), des couches de limites de régions géographiques normalisées, des tableaux d'attributs dérivés ainsi que les couches de référence décrivant les traits physiques et culturels de la BNDG (tels l'hydrographie, les chemins de fer et les lignes de transmission électrique).

L'IDS appuie une grande variété des opérations du recensement telles l'entretien et la délimitation des régions géographiques normalisées (incluant la délimitation automatisée des îlots de diffusion, les aires de diffusion et les régions urbaines) et le géocodage. L'IDS est également la source pour générer une très grande quantité de produits géographiques pour le recensement 2006 tels les fichiers des limites cartographiques et les fichiers du réseau routier.

Localité

Le terme « localité » renvoie aux noms de localités historiques des anciennes subdivisions de recensement (municipalités), des anciennes localités désignées, des anciennes régions urbaines ainsi qu'au nom d'autres entités telles que les quartiers, les bureaux de poste, les collectivités et les localités non constituées.

Localité désignée

Une localité désignée (LD) est habituellement une petite collectivité ou un établissement qui ne satisfait pas aux critères établis par Statistique Canada pour être considéré comme une subdivision de recensement (une municipalité) ou une région urbaine.

Les localités désignées sont établies par les provinces et les territoires en collaboration avec Statistique Canada en vue de fournir des données pour les régions inframunicipales.

Nom de localité

Le terme « nom de localité » renvoie à un ensemble de noms comprenant les subdivisions de recensement actuelles (municipalités), les localités désignées actuelles et les régions urbaines actuelles, ainsi que les noms des localités.

Noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale

Les concepts de noyau urbain, banlieue urbaine et banlieue rurale permettent de faire la distinction entre les régions urbaines centrales et périphériques et les régions rurales à l'intérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) et d'une agglomération de recensement (AR).

Un **noyau urbain** est une grande région urbaine autour de laquelle les limites d'une RMR ou d'une AR sont définies. La population du noyau urbain (d'après les chiffres du recensement précédent) doit s'élever à au moins 50 000 habitants dans le cas d'une RMR ou à au moins 10 000 habitants dans le cas d'une AR.

Le noyau urbain d'une AR qui a été fusionnée à une RMR adjacente ou à une plus grande AR est appelé **noyau urbain secondaire**.

La **banlieue urbaine** comprend toutes les petites régions urbaines (ayant une population de moins de 10 000 habitants) à l'intérieur d'une RMR ou d'une AR qui ne sont pas contiguës au noyau urbain de la RMR ou de l'AR.

La **banlieue rurale** est le territoire au sein d'une RMR ou d'une AR qui n'est pas considéré comme le noyau urbain ni comme la banlieue urbaine.

Point représentatif

Un point représentatif est un point unique qui indique l'emplacement d'un trait linéaire ou d'une entité géographique bidimensionnelle. Le point est situé au centre du trait linéaire ou de l'entité bidimensionnelle.

Les points représentatifs sont générés pour les côtés d'îlot, les îlots de diffusion, les aires de diffusion, les subdivisions de recensement, les régions urbaines et les localités désignées. Les points représentatifs de côté d'îlot et d'îlot permettent le géocodage des ménages et des codes postaux.

Les données des ménages, des codes postaux et du lieu de travail sont liées aux points représentatifs des côtés d'îlot lorsque la rue et l'adresse sont disponibles; autrement, ces données sont liées aux points représentatifs des îlots de diffusion. Si elles ne peuvent être liées aux îlots de diffusion, les données des codes postaux et du lieu de travail sont liées aux points représentatifs des aires de diffusion (AD). Lorsqu'elles ne peuvent être liées aux aires de diffusion, ces données sont alors liées aux points représentatifs des subdivisions de recensement.

Projection cartographique

La projection cartographique est le processus consistant à représenter sur une surface bidimensionnelle (plane) des points situés sur la surface sphérique tridimensionnelle de la terre. Ce processus fait appel à une méthode directe de projection géométrique ou à une méthode de transformation calculée mathématiquement.

La projection conique conforme de Lambert est largement utilisée pour produire des cartes à petite échelle. C'est la projection cartographique la plus utilisée à Statistique Canada.

Province ou territoire

Les termes « province » et « territoire » désignent les principales unités politiques du Canada. Du point de vue statistique, les provinces et les territoires sont des régions de base selon lesquelles les données du recensement sont totalisées et recoupées. Le Canada est divisé en dix provinces et en trois territoires.

Région agricole de recensement

Les régions agricoles de recensement (RAR) sont composées d'un groupe de divisions de recensement adjacentes. En Saskatchewan, les régions agricoles de recensement sont des groupes de subdivisions de recensement unifiées adjacentes, qui ne respectent pas nécessairement les limites des divisions de recensement.

Région économique

Une région économique (RE) est constituée d'un groupe de divisions de recensement entières (sauf dans le cas de l'Ontario). Ces régions sont créées comme une unité géographique normalisée et servent à l'analyse de l'activité économique régionale.

Région métropolitaine de recensement et agglomération de recensement

Une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée **noyau urbain**). Une région métropolitaine de recensement doit avoir une population

d'au moins 100 000 et le noyau urbain doit compter au moins 50 000 habitants. L'agglomération de recensement doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Pour être incluses dans une RMR ou une AR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage de navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail.

Si la population du noyau urbain d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme. Cependant, une RMR restera une RMR même si la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants. Les régions urbaines qui sont localisées dans une RMR ou une AR, mais qui ne sont pas contiguës à un noyau urbain, sont appelées **banlieues urbaines**. Quant aux régions rurales, elles sont appelées **banlieues rurales**.

Lorsque le noyau urbain d'une AR compte au moins 50 000 habitants d'après les chiffres du recensement, il est subdivisé en **secteurs de recensement**. Les secteurs de recensement de l'AR sont maintenus même si, ultérieurement, la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants. Toutes les RMR sont subdivisées en secteurs de recensement.

Région rurale

Les régions rurales comprennent tout le territoire situé à l'extérieur des régions urbaines. Ensemble, les régions urbaines et les régions rurales couvrent tout le territoire canadien.

La population rurale comprend toutes les personnes qui vivent dans les banlieues rurales des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR) ainsi que les personnes qui vivent dans les régions rurales à l'extérieur des RMR et des AR.

Région urbaine

Une région urbaine (RU) a une concentration démographique d'au moins 1 000 habitants et une densité de population d'au moins 400 habitants au kilomètre carré, d'après les chiffres de population du recensement actuel. Tout territoire situé à l'extérieur des régions urbaines est considéré comme région rurale. Ensemble, les régions urbaines et rurales représentent toute la superficie du Canada.

La population urbaine comprend toutes les personnes qui vivent dans les noyaux urbains, les noyaux urbains secondaires et les banlieues urbaines des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR), ainsi que les personnes qui vivent dans des régions urbaines à l'extérieur des RMR et des AR.

Secteur de recensement

Les secteurs de recensement (SR) sont de petites régions géographiques relativement stables qui comptent habituellement entre 2 500 et 8 000 habitants. Ils sont créés au sein de régions métropolitaines de recensement (RMR) et d'agglomérations de recensement (AR) dont le noyau urbain compte 50 000 habitants ou plus d'après le recensement précédent.

Un comité de spécialistes locaux (p. ex. des planificateurs, des éducateurs, des travailleurs sociaux et des travailleurs du secteur de la santé) délimite initialement les SR de concert avec Statistique Canada. Une fois qu'une RMR ou qu'une AR a été divisée en secteurs de recensement, les secteurs de recensement sont maintenus même si, ultérieurement, la population du noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants.

Subdivision de recensement

Subdivision de recensement (SDR) est un terme générique qui désigne les municipalités (telles que définies par les lois provinciales) ou leurs équivalents (par exemple, les réserves indiennes,

les établissements indiens et les territoires non organisés) utilisé pour fin de déclarations statistiques.

Subdivision de recensement unifiée

Une subdivision de recensement unifiée (SRU) est un groupe de subdivisions de recensement adjacentes. Il s'agit généralement de petites subdivisions de recensement plutôt urbaines (villes, villages, etc.) qui ont été groupées avec une plus grande subdivision de recensement plutôt rurale, de façon à créer un niveau géographique entre la subdivision de recensement et la division de recensement.

Superficie des terres

La superficie des terres correspond à la surface en kilomètres carrés des parties des terres des régions géographiques normalisées.

Les données sur les superficies des terres ne sont pas officielles et servent uniquement à calculer la densité de la population.

Système de coordonnées

Un système de coordonnées est un système de référence faisant appel à des règles mathématiques pour préciser des positions (endroits) sur la surface de la terre. Les valeurs des coordonnées peuvent être sphériques (latitude et longitude) ou rectangulaires (comme la projection universelle transverse de Mercator).

Les fichiers cartographiques des limites, les fichiers du réseau routier, les fichiers numériques des limites et les points représentatifs sont diffusés sous forme de coordonnées de latitude et de longitude.

Système de référence géodésique

Un système de référence géodésique est la combinaison d'un ellipsoïde, qui précise les dimensions et la forme de la terre, et d'un point de base, à partir duquel on détermine la latitude et la longitude de tous les autres points de la surface terrestre.

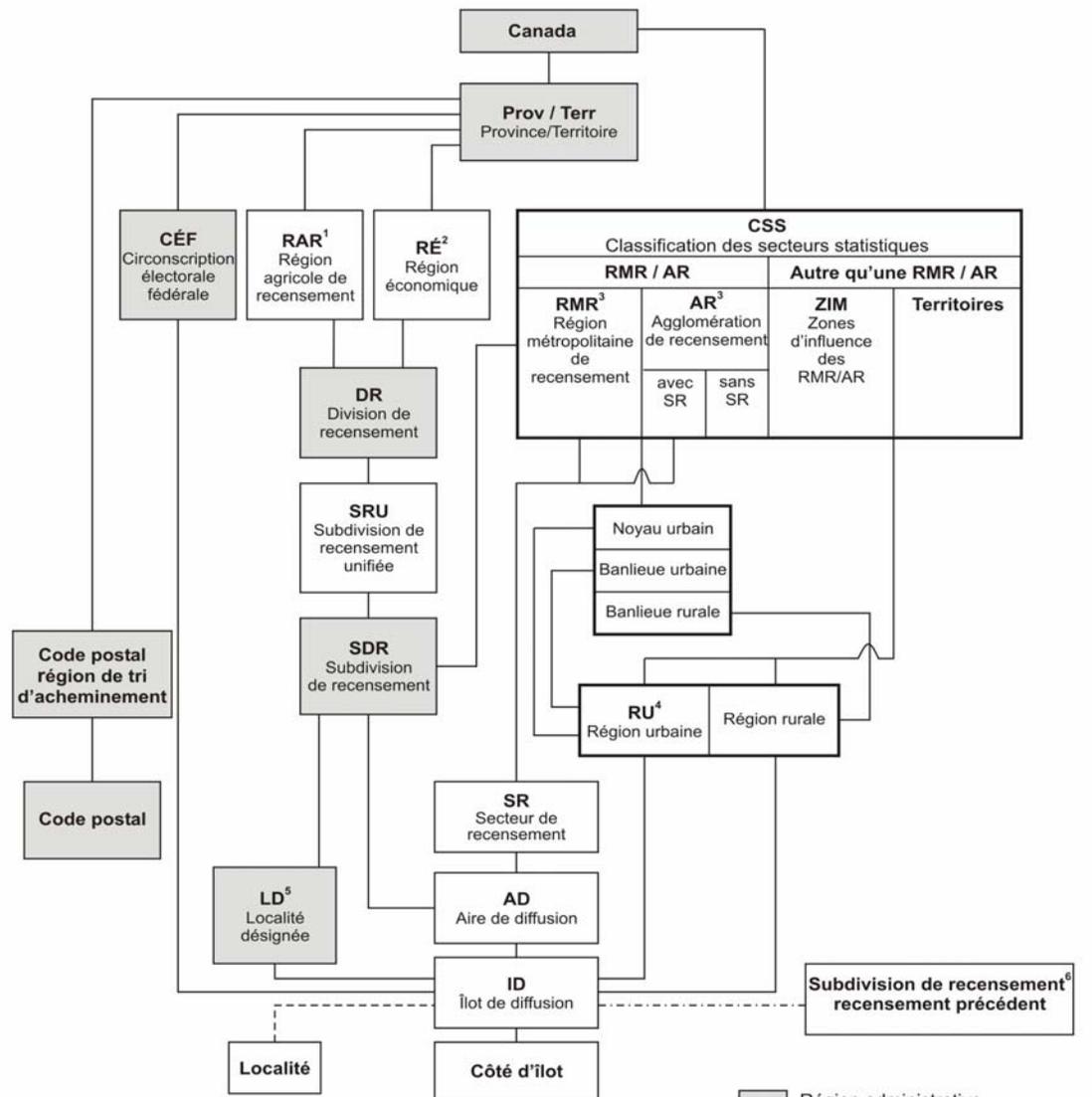
Zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement

Le concept de zones d'influence des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM) permet de différencier les régions du Canada situées à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des agglomérations de recensement (AR). Les subdivisions de recensement situées à l'extérieur des RMR et des AR sont classées dans l'une des quatre catégories établies selon le degré d'influence (forte, modérée, faible ou sans influence) que les RMR et/ou les AR exercent sur elles.

Les subdivisions de recensement (SDR) sont classées dans l'une des catégories des ZIM en fonction du pourcentage de résidents membres de la population active occupée dont le lieu de travail est situé dans le noyau urbain des RMR ou AR. Les SDR sur lesquelles le même degré d'influence est exercé ont tendance à être regroupées. Les zones qu'elles forment autour des RMR et des AR sont classées dans les différentes catégories (de ZIM forte à ZIM sans influence) à mesure que la distance qui les sépare des RMR et des AR augmente.

Annexe B : Hiérarchie des régions géographiques normalisées pour la diffusion, 2006

Graphique B Hiérarchie des unités géographiques normalisées pour la diffusion, 2006



1. Les régions agricoles de recensement de la Saskatchewan sont formées de subdivisions de recensement unifiées.
2. Les régions économiques de l'Ontario sont formées de municipalités (subdivisions de recensement).
3. Une RMR et quatre AR chevauchent les limites provinciales.
4. Cinq RU 2001 chevauchent les limites provinciales.
5. Les localités désignées respectent les limites des SDR, mais ne couvrent pas la superficie totale des SDR.
6. Pour le recensement de 2006, un couplage selon un ajustement optimal est établi entre les SDR de 2001 et les îlots de diffusion de 2006 pour faciliter l'extraction de données historiques.

- Région administrative
- Région statistique
- Appariement à l'aide du processus de points dans un polygone
- - - - - Couplage selon un ajustement optimal

Annexe C : Règles de désignation des fichiers de données spatiales

Les noms des fichiers de données spatiales du Recensement de 2006 diffusés aux utilisateurs, sont conformes aux règles de désignation des fichiers de données spatiales. La région et le code géographiques, le type de fichier, le timbre-dateur, le type de logiciel et la langue seront intégrés dans le nom. La normalisation des noms des fichiers devrait faciliter le stockage des fichiers comprimés, lesquels auront tous l'extension *.zip.

Chaque nom de fichier comporte 13 caractères, ce qui est conforme aux exigences relatives aux limites d'ARC/INFO^{MC} et de MapInfo^{MC} quant à la longueur des noms de fichier. Tous les caractères alphabétiques sont en minuscules afin d'assurer l'uniformité.

Premier caractère : projection du fichier

- g si la projection est géographique (latitude/longitude)
- l s'il s'agit d'une projection conique conforme de Lambert

Trois caractères suivants : principale région géographique du fichier

Tableau C.1 Règles de désignation des fichiers de données spatiales - région géographique du fichier

Région géographique / Produit	Fichier en français	Fichier en anglais
Nationale / Provinciale	pr_	pr_
Circonscription électorale fédérale	cef	fed
Région économique	re_	er_
Division de recensement	dr_	cd_
Subdivision de recensement	sdr	csd
Région agricole de recensement	rar	car
Subdivision de recensement unifiée	sru	ccs
Région métropolitaine de recensement / Agglomération de recensement	rmr	cma
Secteur de recensement	sr_	ct_
Région urbaine	ru_	ua_
Localité désignée	ld_	dpl
Aire de diffusion	ad_	da_
Îlot de diffusion	ld_	db_
Écoumène de population	ecu	ecu
Écoumène agricole	eca	eca
Fichier du réseau routier	frr	rnf
Fichiers des limites internationales (portion de la partie continentale des États-Unis et de l'Alaska, ainsi que du Groenland)	int	int
Données hydrographiques (Grands Lacs, Fleuve Saint-Laurent, océans, etc.)	hy_	hy_

Trois chiffres suivants : code géographique de couverture

Tableau C.2 Règles de désignation des fichiers de données spatiales - code géographique de couverture

Couverture nationale	Découpage par province et territoire	
000	010	Terre-Neuve-et-Labrador
	011	Île-du-Prince-Édouard
	012	Nouvelle-Écosse
	013	Nouveau-Brunswick
	024	Québec
	035	Ontario
	046	Manitoba
	047	Saskatchewan
	048	Alberta
	059	Colombie-Britannique
	060	Yukon
	061	Territoires du Nord-Ouest
	062	Nunavut

Caractère suivant : type de fichier

- a s'il s'agit d'un fichier numérique des limites, couverture détaillée pour la cartographie à grande échelle, à l'exclusion de la couverture hydrographique
- b s'il s'agit d'un fichier des limites cartographiques, couverture détaillée pour la cartographie à petite échelle
- c s'il s'agit d'une couverture hydrographique détaillée des lacs intérieurs (polygone)
- d s'il s'agit d'une couverture hydrographique détaillée des rivières intérieures (trait)
- e écoumène
- f s'il s'agit d'une couverture hydrographique détaillée des lacs intérieurs – trait de bordure- (trait)
- g fichier cartographique des limites, généralé pour la cartotique
- h couverture additionnelle des limites cartographiques internationales et couverture hydrographique des Grands Lacs, du Saint-Laurent et des océans environnants
- l s'il s'agit d'îles intérieures détaillées (faisant partie de la couverture hydrographique (polygone))
- r Fichier du réseau routier (FRR)

Deux chiffres suivants : année de diffusion (timbre-dateur pour le contrôle des versions)

- 05 si diffusé en 2005
- 06 si diffusé en 2006

Caractère suivant : format du fichier

- a fichier ARC/INFO^{MC} (.shp)
- m fichier MapInfo^{MC} TAB (.tab)
- g fichier Langage de balisage géographique (Geography Markup Language (GML)) (.gml)

Deux derniers caractères : langue

- _e anglais
- _f français

Exemple de l'utilisation des règles d'attribution des noms

- Le Fichier numérique des limites des subdivisions de recensement de 2006 pour Terre-Neuve et le Labrador, présentant des traits anglais en format GML – gcsd010a06g_e.zip
- Le fichier des limites des régions économiques de 2006 pour l'Alberta présentant des traits français en format MapInfo – ger_010b06m_f.zip

Annexe D : Langage de balisage géographique (Geography Markup Language (GML))

Étendue

Le langage de balisage géographique (Geography Markup Language (GML)) est un langage d'encodage XML servant à la modélisation, au transfert et au stockage de données géographiques, y compris les propriétés spatiales et non spatiales des traits géographiques. La définition englobe la syntaxe, les mécanismes et les conventions du schéma XML, ce qui :

- fournit un cadre ouvert et neutre pour la définition des schémas et des objets d'application géospatiale;
- permet l'établissement de profils qui appuient des sous-ensembles appropriés de fonctions descriptives du cadre GML;
- rend possible la description des schémas d'application géospatiale pour des domaines spécialisés et des collectivités d'utilisateurs de l'information;
- permet la création et la mise à jour de schémas et d'ensembles de données d'application géographique;
- appuie le stockage et le transfert de schémas et d'ensembles de données d'application;
- augmente la capacité des organisations de mettre en commun des schémas d'application géographique et les données qu'ils décrivent.

Partenariat avec le United States Bureau of Census (USBC) – TIGER/GML

Statistique Canada s'est engagé à collaborer avec le United States Bureau of the Census (USBC), afin d'assurer l'uniformité transfrontalière de nos produits, ainsi que de favoriser l'élaboration et l'application d'un modèle de données commun en Amérique du Nord.

Tout comme la United Kingdom Ordnance Survey et le United States Bureau of the Census, Statistique Canada a choisi de diffuser les données en format normalisé Langage de balisage géographique (Geography Markup Language (GML)) d'Open Geospatial Consortium. Ce format permet aux organisations d'obtenir le maximum de compatibilité, non seulement des formats, mais aussi du contenu. De concert avec le USBC, Statistique Canada s'engage à produire un fichier du réseau routier harmonisé pour l'Amérique du Nord d'ici 2008. La diffusion des fichiers de limites numériques et des fichiers des limites cartographiques, conjointement au Fichier du réseau routier, constitue la première étape de l'établissement d'un réseau routier harmonisé au niveau international d'ici 2008.

Exemple d'un Fichier numérique des limites du Recensement 2006 en format GML

```
<?xml version="1.0" encoding="ISO-8859-1"?>
<wfs:FeatureCollection
```

```
  xmlns:c2006="http://geodepot.statcan.ca/2006"
  xmlns:ogc="http://www.opengis.net/ogc"
  xmlns:gml="http://www.opengis.net/gml"
  xmlns:wfs="http://www.opengis.net/wfs"
  xmlns:xlink="http://www.w3.org/1999/xlink"
```

Exemple d'un Fichier numérique des limites du Recensement 2006 en format GML, suite

```

    xmlns:xsi= "http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance"
    xmlns="http://geodepot.statcan.ca/2006">
<gml:boundedBy>
<gml:Box srsName="">
    <gml:coordinates>
-141.0180731504476,59.99999992446111
-123.78932479367023,69.68942753358266
</gml:coordinates>
    </gml:Box>
</gml:boundedBy>
<gml:featureMember>
    <gml:featureMember>
<SubdivisiondeRecensement fid="C2006_SN_6001003">
    <sdrIdu>6001003</sdrIdu>
    <sdrnom>Watson Lake</sdrnom>
    <sdrgenre>T</sdrgenre>
    <prIdu>60</prIdu>
    <prnom>Yukon Territory / Territoire du Yukon</prnom>
    <drIdu>6001</drIdu>
    <drnom>Yukon</drnom>
    <drgenre>TER</drgenre>
    <cssgenre>8</cssgenre>
    <réIdu>6010</réIdu>
    <rénom>Yukon Territory / Territoire du Yukon</rénom>
    <limiteNumérique>
    <gml:MultiPolygon srsName="EPSG:4269">
    <gml:polygonMember>
    <gml:Polygon>
    <gml:outerBoundaryIs>
    <gml:LinearRing>
    <gml:coordinates decimal="." cs="," ts=" ">
        -128.72455402445863,60.07018646178665
        -128.72455402445863,60.07018646178665
    </gml:coordinates>
    </gml:LinearRing>
    </gml:outerBoundaryIs>
    </gml:Polygon>
    </gml:polygonMember>
    </gml:MultiPolygon>
    </limiteNumérique>
</SubdivisiondeRecensement>
</gml:featureMember>
</wfs:FeatureCollection>

```

Licence d'utilisation sans restriction des Fichiers des limites 2006 de Statistique Canada – Province/Territoire, Région économique, Division de recensement, Région métropolitaine de recensement / agglomération de recensement, Subdivision de recensement unifiée, et Subdivision de recensement

Ce document constitue une entente légale entre vous, ci-après le Licencié, et sa majesté la reine du chef du Canada, représentée par le Ministre d'Industrie (Statistique Canada), ci-après le Concédant. EN ATTEIGNANT, TÉLÉCHARGEANT, IMPRIMANT OU UTILISANT LES DONNÉES, L'INFORMATION OU LE MATÉRIEL FOURNIS OU ACCESSIBLES SELON CETTE ENTENTE, VOUS VOUS ENGAGEZ À RESPECTER LES MODALITÉS DE CET ACCORD. SI VOUS ÊTES EN DÉSACCORD AVEC CES MODALITÉS, VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT ÉLIMINER TOUTE COPIE DE CES DONNÉES, INFORMATION, MATÉRIEL ET PRODUITS DÉRIVÉS.

- I ATTENDU QUE le Concédant est le titulaire ou est un licencié des droits de propriété intellectuelle dans les données numériques (les « Données ») contenues dans les bases de données connues sous le nom des Fichiers des limites 2006 – Province/Territoire, Région économique, Division de recensement, Région métropolitaine de recensement / agglomération de recensement, Subdivision de recensement unifiée, et Subdivision de recensement;
- II ATTENDU QUE le Licencié souhaite obtenir certains droits aux Données, conformément aux modalités et conditions contenues dans la présente;
- III ATTENDU QUE le Concédant souhaite octroyer au Licencié certains droits aux Données, conformément aux modalités et conditions contenues dans la présente;
- IV ATTENDU QUE le Concédant déclare avoir tous les pouvoirs pour octroyer les droits demandés par le Licencié, selon les modalités et conditions contenues dans la présente;
- V ET ATTENDU QUE les parties veulent conclure un contrat de licence, selon les dispositions ci-dessous.
PAR CONSÉQUENT, et en contrepartie des présentes, les parties conviennent de ce qui suit:

1.0 DÉFINITIONS

- 1.1 « Contrat » signifie le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toutes les modifications qui peuvent y être apportées par écrit à l'occasion par les parties, le tout formant partie intégrante de ce contrat.
- 1.2 « Données » signifie toute donnée numérique originale fixée en une forme quelconque (p. ex., de façon électronique), métadonnée, logiciel et tout document, dont l'expression ou la forme donne lieu à de la propriété intellectuelle, visés par les modalités et conditions de ce contrat.
- 1.3 « Produits dérivés » signifie tout produit ou service créé à l'aide de, ou rendu fonctionnel grâce, aux Données ou à une partie de celles-ci.
- 1.4 « Droits de propriété intellectuelle » signifie tout droit de propriété intellectuelle reconnu par la loi, y compris tout droit de propriété intellectuelle protégé par une législation.

- 1.5 « Données du Concédant » signifie toute Donnée à l'égard de laquelle le Concédant détient les droits de propriété intellectuelle.
- 1.6 « Droits du Concédant accordés aux termes de licences » signifie les droits conférés au Concédant par un tiers pour l'utilisation de Données qui ne sont pas des Données du Concédant.
- 1.7 « Modifications » signifie toute modification, mise en valeur, traduction, mise à jour ou mise à niveau des données, en tout ou en partie, quelque soit le support utilisé.

2.0 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 2.1 Tous les titres et droits de propriété intellectuelle associés aux Données du Concédant doivent demeurer en toute circonstance la propriété du Concédant. Tous les titres et droits de propriété intellectuelle associés aux Données qui ne sont pas la propriété du Concédant, mais plutôt des Droits du Concédant accordés aux termes de licences, sont la propriété du titulaire respectif du contenu et peuvent donc être protégés en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, d'autres lois sur la propriété intellectuelle, de la common law ou de traités internationaux.

3.0 OCTROI DE LICENCE

- 3.1 Sous réserve des présentes, le Concédant octroie au Licencié une licence non exclusive, mondiale, incessible, permettant d'exercer les Droits du Concédant accordés aux termes de licences et les Droits de propriété intellectuelle du Concédant dans les Données du Concédant, nécessaires à l'utilisation, la reproduction, l'extraction, la modification, la traduction, la poursuite du développement, la distribution des Données, la création et la vente ou l'octroi de licences de Produits dérivés, et l'octroi de sous-licences visant les droits conférés par les présentes au Licencié, en tout ou en partie, entendu que :
- (i) toute reproduction de Données doit inclure la source et l'information sur les métadonnées, tel qu'énoncé à l'article 4, ainsi que les dispositions contenues à l'article 5 du présent contrat (aucune assertion et garantie, indemnisation et clause de survie), à être modifiées dans de telles circonstances afin de remplacer le terme « Concédant » utilisé dans les dispositions susmentionnées par le titre d'usage du Concédant ou toute autre désignation du Concédant, tel qu'indiqué par celui-ci; et
 - (ii) toute distribution de Données, ou vente ou octroi de licences par le Licencié de Produits dérivés contenant des Données, et l'octroi de sous-licences par le Licencié de ses droits en vertu du présent Contrat doivent être constatés par un écrit, établi selon les mêmes modalités et conditions contenues dans la présente et incluant spécifiquement les dispositions contenues aux articles 4, 5 et au paragraphe 6.2 du présent contrat, à être modifiées dans de telles circonstances afin de remplacer le terme « Concédant » utilisé dans la disposition susmentionnée par le titre d'usage du Concédant ou toute désignation du Concédant, tel qu'indiqué par celui-ci.

- 3.2 Les droits de propriété intellectuelle découlant de toute Modification ou de la création de Produits dérivés effectuées par ou pour le Licencié seront détenus par le Licencié ou toute personne identifiée par le Licencié.

4.0 IDENTIFICATION DE LA SOURCE ET INSERTION DES MÉTADONNÉES

- 4.1 Le Licencié doit inclure l'avis suivant dans tout Produit dérivé contenant des Données:
Source : Division de la Géographie, Statistique Canada, Fichiers des limites 2006, 92-160-XWE/F
L'intégration de données provenant de Statistique Canada dans ce produit ne doit pas être interprétée comme constituant une approbation de Statistique Canada du tel produit.
ou tout autre avis jugé pertinent par le Concédant.

- 4.2 Le Licencié doit reproduire, inclure et maintenir l'avis suivant dans toute reproduction des Données produites en vertu de l'article 3 du présent contrat :
Reproduit avec la permission de Statistique Canada

- 4.3 Le Licencié doit inclure toutes les métadonnées fournies par le Concédant dans toute reproduction et redistribution des Données.

5.0 ASSERTIONS, GARANTIES ET INDEMNISATION

- 5.1 Le Concédant ne fait aucune assertion et n'offre aucune garantie d'aucune sorte relativement à l'exactitude, l'utilité, la nouveauté, la validité, l'étendue, l'intégralité ou l'actualité des Données, à tout moment ou de temps à autre, et renonce et rejette expressément toute garantie implicite visant la qualité marchande des Données ou leur utilité aux fins d'un usage particulier. Le Concédant n'assure ni ne garantit la compatibilité du site qui contient les Données avec les versions antérieures, actuelles et futures de n'importe quel logiciel.
- 5.2 Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance de l'avis de non-responsabilité énoncé précédemment et accepte les Données « telles quelles », sans assertion ni garantie d'aucune sorte. Aucune information ni conseil donné oralement ou par écrit par le Concédant, à tout moment ou de temps à autre, ne peut créer ou justifier, ou être jugé avoir créé ou justifié, une assertion contractuelle ou une garantie d'aucune sorte.
- 5.3 En aucun temps le Licencié ne tiendra-t-il le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents responsables en ce qui a trait à toute réclamation ou action en justice, concernant toute perte ou tout préjudice ou dommage ou frais subis par le Licencié qui pourrait résulter de la possession ou de l'utilisation des Données par le Licencié ou découlant de l'exercice de ses droits ou de toute activité entreprise ou devant l'être en vertu du présent contrat.
- 5.4 Le Licencié s'engage à indemniser le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents en ce qui a trait à toute réclamation, alléguant toute perte, tout frais, toute dépense, tout dommage ou toute blessure (y compris toute blessure mortelle) qui pourrait résulter de la possession ou de l'utilisation des Données par le Licencié ou découlant de l'exercice de ses droits ou de toute activité entreprise ou devant l'être du présent contrat.

5.5 L'obligation du Licencié d'indemniser le Concédant et ses représentants, directeurs, employés, mandataires et agents en vertu de ce Contrat ne peut affecter ni empêcher le Concédant d'exercer tout autre droit ou recours qui lui sont disponible en droit.

5.6 Les dispositions de cet article survivent la résiliation de ce Contrat.

6.0 RÉSILIATION

6.1 Ce contrat peut être résilié

- (i) automatiquement et sans préavis, si le Licenciée manque à ses engagements ou obligations aux termes de ce Contrat;
- (ii) par un préavis écrit de résiliation émis en tout temps par le Licencié, et cette résiliation prendra effet trente (30) jours suivant la réception d'un tel préavis par le Concédant; ou
- (iii) par consentement mutuel des parties.

6.2 Lors de la résiliation de ce Contrat, pour quelque raison que ce soit, les droits du Licencié en vertu de l'article 3 cesseront immédiatement; et les obligations du Licencié qui doivent survivre, expressément ou de par leur nature, à la résiliation continueront de s'appliquer nonobstant une telle résiliation du Contrat, et ce jusqu'à ce qu'elles soient pleinement satisfaites ou que, de par leur nature, elles expirent. Pour plus de clarté, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, les dispositions suivantes survivent à la résiliation de ce Contrat :

- article 5 (assertions, garanties et indemnisation)

6.3 Nonobstant articles 6.1 et 6.2 de ce Contrat, le Licencié peut continuer d'utiliser les Données après une résiliation du présent Contrat afin d'exécuter une commande de Produits dérivés reçue avant la date de résiliation de ce Contrat.

6.4 Nonobstant la résiliation de ce Contrat, tous les contrats conclus par le Licencié dans l'exercice de ses droits en vertu de l'article 3 du présent contrat avant une telle résiliation et toutes les obligations qui y sont contenues continueront de s'appliquer, selon les modalités qui y sont contenues.

7.0 GÉNÉRALITÉS

7.1 Lois applicables

Le présent Contrat est régi et interprété en vertu des lois en vigueur dans la province de l'Ontario et au Canada, selon le cas.

7.2 Indivisibilité du Contrat

Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'entente conclue entre les parties relativement à l'objet du présent Contrat. Toute modification à ce Contrat ne peut être que par écrit et doit porter la signature de chaque partie, exprimant ainsi clairement l'intention de modifier ce Contrat.

7.3 Règlement extrajudiciaire des conflits

Si un litige survient à propos de ce Contrat, ou si une modification proposée à toute modalité de ce Contrat ne peut être acceptée par les parties, les parties tenteront d'abord de résoudre leur différend par la négociation.

Si les parties ne réussissent pas à négocier une résolution qui leur soit acceptable, elles soumettront leur litige à un médiateur qu'elles auront toutes deux choisi. Si les parties ne peuvent s'entendre sur la nomination d'un médiateur, chaque partie pourra soumettre le litige à un arbitrage exécutoire.

Le tribunal arbitral sera régi par le Code d'arbitrage commercial de la Commission des Nations Unies (le « Code ») présenté dans la Loi sur l'arbitrage commercial, L.R.C. (1985), c. C-4.6. *Tout tribunal compétent au regard de la sentence ou de l'objet peut rendre jugement portant exécution forcée de la sentence.*

Le tribunal arbitral sera composé d'un arbitre choisi par les parties. En vertu du Code, les parties acceptent que la sentence et la décision du tribunal arbitral soient finales et imposées aux deux parties, soient sans droit d'appel et constituent un moyen exclusif d'obtenir réparation entre les parties concernant les causes d'action, les demandes reconventionnelles, les problèmes et les litiges présentés au tribunal arbitral.

Coûts

Le coût de la médiation sera partagé, de façon égale, entre toutes les parties; chaque partie toutefois paiera ses propres coûts personnels liés à la médiation.

Le coût des honoraires et des dépenses du tribunal arbitral sera partagé, de façon égale, entre toutes les parties. Chaque partie paiera ses propres coûts personnels de la médiation. La partie n'ayant pas gain de cause paiera la totalité des coûts, frais, impôts et taxes découlant et exigés par l'application de la sentence du tribunal arbitral, incluant sans restriction, l'enregistrement, les frais d'application ou autres frais de justice.

7.4 Aucune coentreprise

Les parties rejettent expressément toute intention de mettre en place un partenariat, une action concertée ou une coentreprise. Les parties reconnaissent et conviennent que rien dans ce Contrat ni dans les actions de toute partie ne pourra faire des parties des partenaires, des membres d'une coentreprise, ou un agent de quelque façon que ce soit et pour n'importe quelle fin. Aucune partie n'aura le pouvoir d'agir ou d'assumer n'importe quelle obligation ou responsabilité au nom de l'autre partie. La relation entre les parties doit, et ce en tout temps, être interprétée en tant que Concédant et Licencié.

7.5 Aucune renonciation

L'inertie de l'une des parties à invoquer un manquement de l'autre partie dans l'accomplissement ou l'observation des engagements respectifs des parties ne vaudra pas renonciation ni ne réduira le droit des parties de protester contre la poursuite du manquement ou contre un manquement ultérieur. La renonciation à un tel droit ne pourra être déduite d'une action ou d'une omission des parties, si ce n'est une renonciation expresse consentie par écrit.

7.6 Ordre de préséance

S'il se trouve un conflit ou une ambiguïté entre le Contrat et toute annexe du présent contrat, l'interprétation s'inscrivant dans la logique du Contrat (prenant en considération les déclarations dans les énoncés et les titres) doit s'imposer et s'appliquer, nonobstant toute formulation contradictoire énoncée dans l'annexe.

7.7 Mises à jour

Le Concédant n'assume aucune obligation ni responsabilité quelle qu'elle soit pour la distribution de mises à jour des Données ou l'émission d'avis au Licencié relativement à de telles mises à jour des Données.

TOUTE UTILISATION QUELLE QU'ELLE SOIT DE CE PRODUIT DE DONNÉES ATTESTE QUE VOUS ACCEPTEZ LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE ENTENTE.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Services d'octroi de licences
Division du marketing, Statistique Canada
100, Promenade du Pré Tunney
Immeuble R.H. Coats, 9ième étage, section A
Ottawa (Ontario) K1A 0T6, Canada
Courriel : licensing@statcan.ca
Téléphone : 613-951-1122
Télécopieur : 613-951-1134

© Statistique Canada, 2006